

Intitulé de l'épreuve : Procès public

Nombre de copies : 4

Numerotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Question n°1 : Quelle est la portée du référé liberté ?

En avril 2023, le TS d'Orléans, dans l'affaire d'un référé liberté, a ~~mal~~ annulé un arrêté du préfet du Loir-et-Cher qui instaurait un "périmètre de sécurité" à l'occasion de la visite du président de la République. Il a estimé que l'usage de ce périmètre (issu de la loi SILT de 2017) constituaient un détournement de pouvoir car il visait à empêcher les "concerts de憎禮" (concerts de haine).

Le référé liberté a été introduit par la loi du 30 juin 2020 à l'art. 521-2 du CGI. Il constitue un recours de renforcement de la protection des droits et libertés par les pouvoirs qu'il confère au juge. Néanmoins, il peut aussi constituer un recours de mobilisation de l'office du juge si il est employé de manière trop abondante et dans des cas injustifiés.

Quelles limites poser au référé liberté ?

I.) Le référé liberté est un outil efficace de protection des libertés et non périmé !

A.) Le référé liberté donne pleine efficacité aux droits et libertés de citoyens.

Parmi son célèbre arrêt Benjamin de 1933, le Conseil d'Etat (ci-après : CE) annule l'interdiction d'une conférence par le maire de Nevers. Cet arrêt intervient toujours plusieurs années après la date prévue de la conférence, rendant sa portée minimale. Cette insuffisance a agi dans l'urgence et notamment dénoncée par Jean Jaurès dans son article Le Rénon au général Royal (1902).

L'introduction du référé liberté par la loi du 30 juillet 2000 améliore la situation : le juge de référé peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale face à une "atteinte grave et manifestement illicite" commise par une personne morale de droit public ou de droit privé chargée d'une mission de service public. Il se prononce en 48h. (art 521-2 C.S.).

B.) Très efficace, le champ du référé liberté s'est étendu.

Le référé liberté a pu être très utile, notamment pendant les périodes d'urgence sanitaire et "écologique". En 2020, le juge des référés du CE a par exemple levé certaines restrictions à l'exercice collectif du culte pendant la crise sanitaire.

Son champ est large. Il couvre par exemple de nombreux "libertés fondamentales au sens de l'art 521-2 C.S.D". C'est le cas du principe de libre administration des collectivités territoriales (CE, 2001, Commune de Venelles) ou, plus récemment, du droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé (CE, 2022, Mme Panchaud).

II. Face à son extension, le juge a posé des limites au référé liberté

A.) Le référé liberté peut arroser un portefeuille trop large.

Comme le moteur C. Beaufils v. C. Malverti (le référé en liberté, DSDS, 2021) l'extension du référé liberté peut être excessive. En particulier, il a pu donner également un contrôle in-concours de certaines dispositions par rapport à une convention internationale (CE 2016, Gonzalo Gómez).

Inversement, le refus du juge de prendre des mesures nécessaires pour limiter l'efficacité de ce recours. C'est ce qui a constaté la CEDH en matière pénitentiaire (CEDH, 2020, SMR, France).

B.) Dans l'om, le juge améliore son contrôle et non offre à un renforcement.

Le juge ne refuse pas à prendre des mesures politiques. La crise sanitaire avait ainsi vu des appels à la nationalisation via le référé liberté (CE, 2020, Delah la France). Il a également renforcé le contrôle de conventions libertés in-concours (CE, 1617, Molinari).

En réponset aux critiques de la CEDH, une nouvelle voie de référat a été ouverte en matière préventionnelle par la loi du 8 avril 2021 tendant à garantir le respect de la dignité en direction

8

3 8

Question 1: Qu'est ce que la théorie de l'imprévision?

En 2020, pendant la crise sanitaire, le Conseil d'Etat a rendu un arrêt distinguant la théorie de l'imprévision du pouvoir de modification unilateral de l'administration en matière contractuelle. Les aléas économiques induits par la crise sanitaire puis abrissement peuvent en effet sur de nombreux contrats conclus par l'administration.

La théorie de l'imprévision est une théorie juridictionnelle visant à garantir au cocontractant l'équilibre financier du contrat dans des circonstances exceptionnelles.

Comment la théorie de l'imprévision est-elle mise en œuvre?

I.) La théorie de l'imprévision vise à la protection du co-contractant et s'inscrit dans un ensemble de protections face aux privilégiés de l'administration.

A.) La théorie de l'imprévision protège le co-contractant face aux circonstances exceptionnelles.

Elle a été dégagée de manière prétoire par le juge administratif (E, 1916, Compagnie Générale d'éclairage au gaz de Bordeaux). Il était alors en cause la Poste Thauze qui avait du chasser du fait de la première guerre mondiale, qui gérait un service d'éclairage public.

Elle pour que dans des circonstances exceptionnelles qui n'avaient pas pu être envisagées par les parties, si l'économie du contrat est largement rompue, le co-contractant ne peut être tenu d'assumer certaines conditions propres à l'origine de l'établissement du service tant que durera la situation anormale. Ainsi, une modification des termes du contrat peut être envisagée!

N°

3..1.16

généralement une indemnité).

B.) Protectrice pour le co-contractant, elle s'inscrit dans un ensemble plus large de dispositifs visant à assurer l'équilibre financier du contrat.

La théorie de l'imprévision peut être mise en œuvre même sans texte. Le co-contractant en appelle d'abord à l'administration puis au juge en cas de refus de celle-ci. Elle s'inscrit dans un ensemble de protections qui sont accordées au co-contractant, à l'instar de la théorie du fait du prince (décision de l'administration en qualité de puissance publique qui affecte le contrat) ou la réparation imprimer.

Elle vise à assurer l'équilibre financier du contrat. Les pouvoirs de l'administration sont ainsi étendus à l'indemnisation, comme la réinitialisation unilatérale (CE, 1978, Distillerie de Magnac-Laval).

8

II.) Si cette théorie emporte des risques, elle pourrait trouver à s'appliquer dans la situation actuelle.

A.) La théorie de l'imprévision peut permettre de contourner les obligations de concurrence, ce qui implique son encadrement.

En effet, les contrats publics sont soumis à des règles strictes de passation (CGCE, 2000, Télécoms et directives de 2016). À ce titre, une modification en cours du contrat (ex : augmentation du prix versé à ~~par~~ l'administration) sous prétexte de la théorie de l'imprévision pourrait permettre de se dérober à ces règles.

Comme l'a rappelé le CE dans un arrêt de 2022, cette théorie est donc encadrée : les "circonstances imprévues" sont celles qui ne pourraient pas raisonnablement être anticipées. Chaque modification ne peut par ailleurs excéder 50 % du montant initial.

B.) Dans la circonscription actuelle, la théorie de l'imprévision pourrait trouver à s'appliquer.

La guerre en Ukraine a conduit à une forte hausse des prix de l'énergie (ex : contrats de transport public ou d'éclairage public) et des prix alimentaires (ex : contrats de restauration collective). De nombreux contrats pourraient ainsi être affectés.

Le contrôle des respect des conditions d'application de cette

Intitulé de l'épreuve : Droit public

Nombre de copies :

4

Numerotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

thorise par le juge mais donc essentiel. La possibilité de recours de ce dernier par des tiers (CE, 2014, Sam et Garonne) pourrait ainsi se vérifier plus

X

X X

Question n°3 : Quelle est la portée du principe de séparation des pouvoirs dans la Constitution française ?

Pour l'adoption du PLFSS 2013, le gouvernement a fait usage de l'article 6 § 3 de la Constitution à 8 reprises ; ces engagements sur responsabilité sont une partie du texte pour éviter un vote du Parlement.

La séparation des pouvoirs est au fondement de la démocratie moderne. On distingue 3 pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire ("autorité judiciaire" selon la Constitution de 1958). Selon Montesquieu ("l'esprit des lois") la séparation des pouvoirs implique que "par la force des choses, le pouvoir limite le pouvoir". On retrouve cette notion de contrepoids dans la notion de "checks and balances" aux Etats-Unis.

La séparation des pouvoirs permet donc de garantir qu'aucun pouvoir n'outrepassera sa prérogative. Toutefois, une séparation stricte n'est pas envisageable : elle conduirait à une situation de paralysie.

Comment la Constitution française met-elle en œuvre le principe de séparation des pouvoirs ?

N°

S. 116

I.) La Constitution française applique la séparation des pouvoirs, tout en garantissant l'effectivité de la cohérence des pouvoirs publics par le parlementarisme nationalisé.

A.) Le principe de séparation des pouvoirs a été renforcé.

Ce principe est affirmé par l'article 16 de la DDFC : Toute société dans laquelle (...) la séparation des pouvoirs n'est pas déterminée n'a point de "consolidation". La Constitution instaure le pouvoir exécutif (gouvernement et président de la République) législatif, (Sénat et Assemblée nationale) et l'autorité judiciaire (magistrats du siège et du conseil).

La possibilité pour le président de dissoudre l'Assemblée nationale et pour celle-ci de voter une motion de censure contre le gouvernement assure l'effectivité du principe de "checks and balances". De surcroît, la révision constitutionnelle de 2008 a réduit la prérogative du garde des Sceaux en matière de nomination au Conseil national de la magistrature, amenant une meilleure indépendance de ce dernier.

B.) La pratique du parlementarisme nationalisé renforce cette séparation. Le gouvernement dispose d'un domaine réglementaire (art. 37 C) pour lequel l'assentiment du Parlement n'est pas nécessaire. Il peut intervenir dans le domaine de la loi (art. 36 C) par le biais des ordonnances (art. 38 C). Le fait majoritaire depuis 2000 facilite le recours à ce dernier. Le Conseil Constitutionnel a par ailleurs jugé (CC 2020 France S) qu'elles avaient valeur législative avant leur ratification par le Parlement.

Le gouvernement dispose de nombreux outils de "parlementarisme nationalisé". Il peut engager sa responsabilité sur un projet de loi par résolution (et non les PLCE et PLFSS) : en l'absence de vote négatif d'une motion de censure aux 3/5^{ème}, le texte est adopté (art. 49-3 C). Il dispose également d'autres outils comme le vote bloqué ou la procédure accélérée (art. 66 C).

8

II.) Critiques, ces instruments de nationalisation ne remettent pas en cause la séparation des pouvoirs

N°

6.1.10

A.) Aucuplin l'as répartition des pouvoirs est essentielle à l'effectivité de l'action de l'Etat

L'usage du 69-3C est régulièrement la clé de critiques contre l'amendement 69-3C. En effet, le PLFSS rédactionnel 2023 permettant le report de l'âge de la retraite. Un avis de la Commission de Veille de juin 2023 critique notamment le fonctionnement du Parlement.

Partant, cette faculté est essentielle. Comme l'a démontré le débat pour relever le plafond de dette aux Etats-Unis par le Congrès, une répartition trop étroite des pouvoirs peut mettre en péril l'action de l'Etat.

B.) Dès lors, ces instruments doivent être privés mais l'indépendance de l'autorité judiciaire pourra être renforcée.

Les instruments du parlementarisme rationalisé, où l'interdiction du 69-3C ne sont pas contraires à la répartition des pouvoirs. La révision constitutionnelle de 2008 a renforcé les prérogatives du Parlement en passant art. 38 C) en permettant par exemple la création d'un journéen pour l'opposition.

L'indépendance de l'autorité judiciaire, acquise au plan matériel, pourrait être renforcée au plan formel, en réduisant encore le lien entre le garde des Sceaux et le parquet.

X

X

X

Question n°4 : Quelle est la portée normative des circulaires?

La circulaire du ministre de l'Education nationale relative à l'interdiction des port de "objets" à l'école sur le fondement de la loi de 2006 a été confirmée dans sa légalité par le Conseil d'Etat dans un arrêt de septembre 2023.

Les circulaires sont des documents (ou, plus formellement, des décisions de nature infra-législative et infra-réglementaire qui peuvent être émises par un ministre pour clarifier ou préciser une règle législative ou réglementaire.

Elles peuvent toutefois emporter des conséquences majeures pour sa destination. Par ailleurs, la marge de manœuvre laissée au ministre ou au d dans l'édition de ces circulaires peut conduire à une remise en cause de la hiérarchie des normes si elles ne sont pas adéquatement contrôlées.

Comment s'assurer du respect de la hiérarchie des normes par les circulaires ?

I.1 Le juge administratif appréhende désormais pleinement les circulaires.

A.) Dans un premier temps, les circulaires ont été distingués en fonction de leurs effets.

L'arrêt du CE de 1956 Notre Dame du Rhône pose la distinction entre les circulaires qui ajoutent une nouvelle norme et celles qui clarifient des normes actuelles. Les premiers sont illégaux si elles ne se rattachent dans la mesure où elles ne sont pas rattachées à un pouvoir réglementaire.

Par son arrêt Mme Davignier (2002), le CE précise sa jurisprudence en distinguant les circulaires interprétatives des circulaires impératives. Ces dernières sont illégales et doivent être abrogées si elles fixent dans le silence de texte une règle nouvelle ou si elles méconnaissent la hiérarchie des normes.

B.) Par sa décision GISI, le CE unifie le régime applicable aux circulaires.

Le CE intègre dans son arrêt CE, 2020, GISI sa jurisprudence relative au droit régional (CE, 2016, SNC Numisud), aux circulaires et aux lignes directrices (CE, 1970, Gédéon Poncet de Tardieu).

Ainsi, toutes les circulaires en mesure de produire des effets notables en leur destination sont en mesure d'être contrôlées par le juge. Cela permet de garantir que les circulaires respectent la hiérarchie des normes.

8

II.) Les circulaires peuvent permettre de renforcer la sécurité juridique mais leur multiplication nuir à la lisibilité du droit.

A.) Les circulaires peuvent être opposées à l'administration

En vertu de l'art. 312-3^① un usager peut se prévaloir d'une circulaire publiée par l'administration, si elle a été

① du CRPA

Intitulé de l'épreuve : Droit public

Nombre de copies : 6

Numerotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

publique d'aux fins des conditions nécessaires. De la même manière que les actes finaux, l'interprétation s'offre n'impose à l'administration même si elle est illégale (et si cette disposition n'affecte pas un tiers).

En revanche, les circulaires ne permettent pas l'acte de mesures de faveur pour laquelle l'intervenir ne peut faire valoir aucun droit, notamment en matière de régularisation des étrangers (CE, 2022, n° 662786).

B.) La prolifération des circulaires pouvant nuire à la qualité du droit, il est nécessaire de les encadrer.

La multiplication des circulaires d'interprétation du droit peut conduire à un effet contraire à leur objectif en augmentant le risque de conflit d'interprétation et l'intrigue juridique. On en connaît 550 nouvelles en 2019.

La circulaire du Premier ministre appelle à réduire le nombre de circulaires^① simile à cet titre cité : le nombre de circulaires publiées l'aurait environ une centaine en 2022.

X

X X

Question n°5 : Dans quelle limite les collectivités territoriales peuvent-elles intervenir dans la politique étrangère de la France ?

En 2022, l'Assemblée de France en Algérie a été convoquée par

①, publiée en 2019,

N°

...316

le ministre chargé des affaires étrangères, après la visite rencontrée entre le maire de Paris et un "ministre" de la "République auto-proclamée du Haut-Karabagh". Les collectivités territoriales ont donc bien un impact sur la politique étrangère de la France.

La politique étrangère est traditionnellement le "domaine réservé" de l'exécutif, voire du chef de l'Etat, même si le Parlement est impliqué dans son contrôle et le processus de ratification des traités. L'implémentation des collectivités territoriales dans celui-ci provoque une "cauchemar". Néanmoins, elles contribuent également au vertail d'influence pouvant permettre une "diplomatie démultipliée" selon les mots de Laurent Fabius en 2013.

Dans quelle mesure les collectivités territoriales peuvent-elles contribuer à l'action extérieure de la France ?

I.) Traditionnellement l'appartenance du pouvoir central, la politique étrangère n'est soumise aux collectivités territoriales.

A.) La politique étrangère est traditionnellement le domaine réservé du pouvoir central.

C'est même le pouvoir exécutif qui a la main avec le "domaine réservé" mis en place par Charles de Gaulle. À ce titre, le président de la République est le chef des armées (art. 15 C), il accorde les ambassades étrangères (art. 16 C) et nomme les ambassadeurs français à l'étranger (art. 15 C). Le gouvernement détermine la politique de la nation (art. 21 C) qui comprend de fait la politique étrangère.

Le Parlement joue un rôle subordonné, notamment en ratifiant certains traités (art. 53 C) ou autorisant la déclaration de guerre (art. 35 C). Il peut également prendre des résolutions (art. 36-1 C) sur un plan juridique portant sur la politique étrangère. Il contrôle toutefois l'action du gouvernement par ses commissions des affaires étrangères.

B.) Les collectivités territoriales ont été intégrées dans la politique étrangère de la France.

Les lois Tholliez (2007) et LOPSI (2016) ont étendu le champ de leur action, codifiée à l'art. 1115-1 du CGCT. À ce

titre, les collectivités territoriales peuvent mener des actions de coopération, l'aide au développement ou à caractère humanitaire. En 2012, le CDS a par exemple coordonné l'action des collectivités territoriales en matière d'aide à l'Ukraine.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi conclure des conventions avec des collectivités locales étrangères qui ne sont pas nécessairement liées à leurs compétences sur le territoire national. C'est notamment le cas des collectivités frontalier (groupement européen de coopération transfrontalière : GECT). Le traité du Quimperlé (2021) incite par exemple à leur développement avec l'Italie.

8

II.) Cette action extérieure est toutefois en contradiction avec la législation

A.) L'action extérieure des collectivités locales est portement contestée.

Elle doit venir respecter les engagements internationaux de la France, notamment le traité (art. 55 C) et ne doivent pas aller à l'encontre de la politique étrangère de la France. Ainsi, elles ne peuvent pas soutenir une ONG menant une action contraire à la politique étrangère de la France (C.A.Paris, 2023, n° 22 P.D.G. 811) ni conclure de convention avec des entités non reconnues par la France (C.A.S de Lyon, 2021, Commune de St Etienne : avec le "Kurt Karabagh").

Le contrôle par le représentant de l'Etat (qui étudie les conventions) est à ce titre essentiel. Un accord entre le MEDE et le ministère de l'intérieur en 2018 met à disposition des préfets de région des conseillers diplomatiques.

B.) Il pourrait être envisagé de renoncer cette action, notamment par la collectivité d'outre-mer.

Les accords de Nouméa (1998) permettent à la Nouvelle-Calédonie de développer une politique - sous le contrôle de la France - dans le Pacifique. Un accord avec le MEDE de 2012 permet l'envoi de délégués calédoniens dans les ambassades du Pacifique.

Dans un contexte de tensions accrues dans l'Inde spécifique, cette pratique pourrait être encouragée. Elle ne doit toutefois pas porter atteinte à la principale caractéristique, que peu par

exemple que les collectivités ne peuvent disposer de représentation avec un statut diplomatique (CE, 2006, Statut de la Polynésie).

X

X X

Question n°6 : De quels droits disposent les agents publics dans le enquête administrative ?

Par un arrêt de 2023, le Conseil d'Etat a confirmé le refus de nomination le lauréat d'un concours de professeur des universités au regard de son comportement imméroprié dans ses fonctions précédentes. Il n'y a pas de droit à la nomination.

les fonctionnaires agents publics peuvent faire l'objet d'enquêtes administratives tendant à établir des comportements contraires à l'intérêt du service. Ces enquêtes doivent toutefois respecter des conditions de procédure pour permettre la garantie des droits de l'agent public visé.

Comment l'impartialité des enquêtes administratives visant des agents publics est-elle étatée ?

I.) les agents enquetés administratifs sont soumis à des règles de procédure spécifiques.

Si les agents publics disposent d'un droit à l'information les concernant. Ce droit est posé par la loi du 22 avril 1905 (art. 65) qui dispose que les agents publics ont le droit à la communication de toutes les notes ou informations comprises leur doméne. La jurisprudence a une approche restreinte des conditions pouvant justifier le refus de communication (CE, 1918, Heygier).

La non-communication de ces informations peut conduire à la nullité de la procédure (CE, 2020 M.B). Ce droit à la communication n'est en revanche pas applicable en matière de sécurité nationale (ex: enquête d'habilitation) ou si la communication des informations est de nature à porter gravement préjudice aux personnes qui ont témoigné.

N°

12.1.16

Intitulé de l'épreuve : Droit public

Nombre de copies :

Numerotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

II.) D'abord, l'agent a le droit au respect du contradicteur dans la procédure qui le vise.

Du-delà du droit à la communication de son dossier, le respect des droits de la défense (qui est un PGD: principe général du droit; CE, 1965) implique que l'agent a le droit au respect du contradicteur et qu'il peut formuler des observations sur son dossier.

Le prononcé de la sanction éventuelle contre l'agent public à l'issue de cette enquête administrative n'accompagne également de garanties. Les juridictions administratives spécialisées doivent être compétentes pour respecter le droit à un procès équitable prévu à l'article 6-1 de la CEDH (CE, 1996, Maillen). Enfin, le juge administratif effectue un contrôle extérieur mais pas nécessairement les sanctions contre les agents publics (CE, 2013, Vahan). Ces sanctions sont par ailleurs susceptibles de recours, comme toute décision judiciaire (CE, 1967, D'Sillieren).

X

X X

Question n°7: Quelle est la portée du droit de retrait des agents publics?

Le droit de retrait des agents publics désigne la capacité, pour des agents publics, à cesser leur travail dès lors qu'une situation de travail présente un danger grave pour sa vie et sa santé.

Le droit de retrait permet donc, dans des cas extrêmes, de

N°

13110

garantir l'intégrité physique de l'agent public tout en le protégeant des éventuelles conséquences hiérarchiques négatives pour sa carrière. Il ne saurait toutefois être absolu, au vu des risques qui pouvaient alors sur l'exigence de continuité du service public.

Comment se met en œuvre le droit de retrait des agents publics ?

I.) Un droit de retrait des agents publics est prévu par le droit de la fonction publique.

Le décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail et à la prévention médicale dans la Fonction publique (codifié au CGF) prévoit que ce droit peut être exercé devant une situation de travail présente un "danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé" ou quand il constate "une défaillance dans les systèmes de protection". Dans ce cas, l'autorité administrative ne peut imposer à l'agent de reprendre le travail tant que la situation ne persiste.

Ce droit s'accompagne d'une protection pour l'agent : il ne peut faire l'objet de sanction ou de révocation sur sa lancée si la situation pouvait être raisonnablement interprétée comme présentant un danger (la perception du danger par l'agent est donc prise en compte).

II.) Le droit ne saurait toutefois être absolu.

Dans le cas où un agent décide d'exercer son droit au retrait, ou si le représentant du personnel au comité d'hygiène et de sécurité informe le chef de service d'une décision si situation de danger, ce dernier doit procéder à une enquête et remédier à la situation. Néanmoins, l'autorité administrative peut refuser à l'agent l'exercice de son droit de retrait si la situation ne présente pas un risque suffisant (comme des déjections de chauve-souris : CE, 2019, n°36 3531). Dans ce cas, l'adoption d'une décision malalbe de refus par le comité d'hygiène et de sécurité n'est pas nécessaire.

L'assassinat terroristique de Samuel Paty en 2020 a pu conduire certains professeurs à exercer leur droit au retrait. Néanmoins,

pour pallier cette situation, la réunification des établissements scolaires et une application efficace de la protection pénale sont nécessaires.

8

8 8

Question n° 8 : De quelle protection les lanceurs d'alerte disposent-ils ?

Un lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations sur une personne, un délit, une menace pour l'intérêt général ou une violation d'un texte normatif.

La protection des lanceurs d'alerte permet donc de faciliter leur action au service de l'intérêt général, en empêchant qu'ils ne soient punis pour leurs actes. Toutefois, dans le cadre de l'administration, un lanceur d'alerte peut faire à d'autres finalités d'intérêt général (ou au profit d'Etat) si sa protection n'est pas correctement encadrée.

Comment protéger efficacement les lanceurs d'alerte ?

I.) Un régime protecteur pour les lanceurs d'alerte a été mis en place.

Il repose sur la loi dite "Sapin II" du 9 décembre 2016 et la loi de protection des lanceurs d'alerte du 21 mars 2022. Dès lors, les lanceurs d'alerte répondant à la définition donnée par la loi bénéficient de l'impunité pénale et ne peuvent être tenus civilement responsables de dommages causés par leur fait de leur signalement.

Par ailleurs toutes les mesures de menace ou de réprimande pouvant viser un lanceur d'alerte sont prohibées par la loi de 2022. Cela concerne aussi bien les mesures formalisées (ex : sanction, annulation d'une licence...) que les mesures "implicites" (harcèlement...). Ces mesures sont applicables aussi bien au secteur privé qu'au secteur public.

II.) Dans la fonction publique, la protection des lanceurs d'alerte doit s'articuler avec le devoir de loyauté

N°

151...

Les agents publics sont en effet soumis à un devoir de réserve, qui s'accorde avec certains postes (ex: les magistrats: CE, 1972, Demoinelle Olugot). Ce devoir de réserve permet l'application de sanctions en cas de violation (ex: CE, 2011, Matellety: critique du rattachement de la Garda nationale au ministère de l'Intérieur). Par ailleurs, les fonctionnaires d'alerte restent soumis au secret de la défense nationale et ne soumettent pas de documents de cette catégorie.

Néanmoins, la jurisprudence a admis la possibilité pour les agents de dévoiler aux ordres illégaux (CE, 1946, Langneur). Surtout, quand l'agent est forcée à révéler une situation contraire à l'intérêt général si cette action est la seule en mesure de mettre fin à la situation (CEDU, 2008, Guja c/ Moldavie pour la corruption dans la justice moldave). Il est à ce titre positif que la loi de 2022 suppose l'obligation de révéler une alerte interne pour bénéficier de la protection.